

Procès-verbal

De la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 15 décembre 2009 à 17h15 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Ordre du jour

Session extraordinaire du mardi 15 décembre 2009

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

09-12X-576

1.1. Constat du quorum et Adoption de l'ordre du jour du mardi 15 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Est résolu que :

QU' En vertu de l'article 157 du Code Municipal, 2 points seront retirés de cette séance spéciale, soit les points 4.2 et 6.2 et 1 point sera ajouté, soit le 6.4.

Que l'ordre du jour du 15 décembre 2009 est accepté et que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

09-12X-577

1.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2009 est adopté.

ADOPTÉE

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

09-12X-578

2.1 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 15 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 15 décembre 2009.

ADOPTÉE

09-12X-579 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes fournisseurs a été transmise aux membres du Conseil;

Considérant que le Conseil s'en déclare satisfait;

En conséquence

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de la liste des comptes fournisseurs en date du 15 décembre 2009.

ADOPTÉE

09-12X-580 2.3 Virements budgétaires

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le conseil approuve le rapport d'écritures d'amendements, daté du 15 décembre 2009, soumis par le Service des finances.

ADOPTÉE

09-12X-581 2.4 Billet de Financement pour emprunt à long terme

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

appuyé par; Stéphane Breault, district 2

et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Julienne pour son emprunt de 538 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 333, 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03, au prix de 3.6% au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

60 400 \$	3.6 %	22 décembre 2010
62 600 \$	3.6 %	22 décembre 2011
25 600 \$	3.6 %	22 décembre 2012
26 500 \$	3.6 %	22 décembre 2013
363 200 \$	3.6 %	22 décembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

09-12X-582 2.5 Renouvellement pour emprunt à long terme des règlements 333, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billet un montant total de 538 300 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
333	74 200\$
569-02	27 638\$
580-03	31 901\$
585-03	64 891\$
582-03	51 617\$
587-03	132 977\$
588-03	123 900\$
589-03	31 176\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne avait, le 13 décembre 2009, un montant de 560 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 822 000 \$, pour des périodes de 2 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 333, 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03;

ATTENDU QU'un montant total de 21 700 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 538 300 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1
 appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5
 et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 538 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 333, 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (maire) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 22 décembre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	60 400 \$
2011.	62 600 \$
2012.	25 600 \$
2013.	26 500 \$
2014.	27 400 \$

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Julienne émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne emprunte 538 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 9 jours au terme original des règlements numéros 333, 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03.

ADOPTÉE

09-12X-583 2.6 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2010

Il est proposé par; Daniëlle Desrochers, district 6
Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5
Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne adopte les calendriers suivants pour la tenue des séances de 2010.

Lundi, 11 janvier 2010

Lundi, 1er février 2010

Lundi, 1er mars 2010

Lundi, 12 avril 2010

Lundi, 3 mai 2010

Lundi, 7 juin 2010

Lundi, 5 juillet 2010

Lundi, 2 août 2010

Lundi, 13 septembre 2010

Lundi, 4 octobre 2010

Lundi, 1^{er} novembre 2010

Lundi, 6 décembre 2010

ADOPTÉE

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRAVAUX PUBLICS

09-12X-584 4.1 Financement temporaire règlement 759-09 - Acquisition du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des régions a procédé à l'autorisation du règlement d'emprunt ci-haut mentionné le 02 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente a été conclue avec le vendeur et que des crédits seront nécessaires pour la poursuite du dossier ;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Daniëlle Desrochers, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité emprunte temporairement du centre financier aux entreprises Lanaudière sud-ouest du mouvement Desjardins, un montant ne dépassant pas 566 513 \$ équivalent à 100% du montant d'emprunt à long terme autorisé par le dit règlement.

QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

Ce point est retiré**5. HYGIÈNE DU MILIEU****09-12X-585 5.1 Puits Hélène – Octroi du Contrat**

CONSIDÉRANT QUE 2 entrepreneurs ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues;

Antoine Langlois Inc. 37 758.27\$

Forage Villemaire Inc. 38 874.13\$

CONSIDÉRANT QUE Groupe Séguin Ingénierie recommande le plus bas soumissionnaire conforme soit Antoine Langlois Inc. au montant de 37 758.27\$ taxes incluses;

En conséquence,

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Antoine Langlois inc. au montant de 37 758.27\$ taxes incluses;

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**09-12X-586 6.1 Modification au règlement 692-06 article 3.2 Composition du comité**

Règlement 769-09 modifiant l'article 3.2 du règlement 692-06 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 692-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3.2 du règlement 692-06;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Stéphane Breault, district 2 à la session ordinaire du 7 décembre 2009;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 :

L'article 3.2 du règlement 692-06 est modifié pour se lire comme suit :

Le comité est composé de sept (7) membres actifs votants, soit : un (1) membre du Conseil municipal, un (1) représentant du Syndicat agricole et de cinq (5) citoyens de Sainte-Julienne. Chacun des membres du comité doit être nommé par le Conseil municipal.

QUE le Conseiller délégué soit le Président du Comité consultatif d'urbanisme.

Article 3 :

Le présent règlement 769-09 entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 7 décembre 2009

ADOPTÉ unanimement le 15 décembre 2009 Résolution 09-12R-586

Publié le

Marcel Jetté
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

09-12X- 6.2 Plainte – 1200 rue des ChampsFleuris

Ce point est retiré

09-12X-587 6.3 Inspecteur Canin – Dossier 1600, avenue du Premier Colon

Considérant que plusieurs avis de non-conformité pour le nombre de chiens permis contrevenant à l'article 4.9 ont été émis à madame Lilianne Beauvais - Beaumier demeurant au 1600, avenue du Premier Colon à Sainte-Julienne.

Considérant que plusieurs avis de non-conformité pour des chiens non attachés contrevenant à l'article 9.1 d) ont été émis à madame Lilianne Beauvais – Beaumier demeurant au 1600, avenue du Premier Colon à Sainte-Julienne.

Considérant que plusieurs avis de non-conformité pour des chiens qui jappent contrevenant à l'article 9.1 c) ont été émis à madame Lilianne Beauvais - Beaumier demeurant au 1600, avenue du Premier Colon à Sainte-Julienne.

En Conséquence,

il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3
appuyé par; Jocelyne Larose, district 4
et résolu :

Qu'Inspecteur Canin fait application de l'article 9.2

Lorsque le contrôleur constate qu'un chien commet une nuisance, il peut entrer dans un endroit où se trouve ce chien, le capturer et en disposer selon les prescriptions des articles 8.9 et les suivants du présent règlement.

Lors de la saisie, Inspecteur Canin sera accompagné de la sureté du Québec.

Inspecteur Canin agit au nom de la municipalité.

La municipalité s'engage à prendre l'entière responsabilité légale et financière de la saisie.

Intervention sera chargée à l'heure soit au taux de 45.00 \$/heures par homme.

Les chiens seront mis en pension à la fourrière d'Inspecteur Canin au montant de 12.00 \$ par jour par chien.

Les chiens pourront être remis au propriétaire seulement et seulement si :

- *Tous les frais encourus par la municipalité ont été acquittés par le contrevenant.*
- *Une nouvelle adresse a été assignée aux chiens détenus.*

Si les chiens ne sont pas réclamés après 10 jours l'inspecteur Canin est autorisé à procéder à l'euthanasie ou l'adoption des dits chiens.

L'inspecteur Canin devra faire un rapport détaillé de l'intervention.

ADOPTÉE

09-12X-588 6.4 Inspecteur Canin – Dossier 3319 chemin de la Dame

Considérant *que plusieurs avis de non-conformité pour le nombre de chiens permis contrevenant à l'article 4.9 ont été émis à Monsieur Alain Wiggins demeurant au 3319 chemin de la Dame à Sainte-Julienne.*

Considérant *que plusieurs avis de non-conformité pour des chiens non attachés contrevenant à l'article 9.1 d) ont été émis à Monsieur Alain Wiggins demeurant au 3319 chemin de la Dame à Sainte-Julienne.*

Considérant *que plusieurs avis de non-conformité pour des chiens qui jappent contrevenant à l'article 9.1 c) ont été émis à Monsieur Alain Wiggins demeurant au 3319 chemin de la Dame à Sainte-Julienne.*

En Conséquence,

il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

et résolu :

Qu'inspecteur Canin fait application de l'article 9.2

Lorsque le contrôleur constate qu'un chien commet une nuisance, il peut entrer dans un endroit où se trouve ce chien, le capturer et en disposer selon les prescriptions des articles 8.9 et les suivants du présent règlement.

Lors de la saisie, l'inspecteur Canin sera accompagné de la sûreté du Québec.

L'inspecteur Canin agit au nom de la municipalité.

La municipalité s'engage à prendre l'entière responsabilité légale et financière de la saisie.

L'intervention sera chargée à l'heure soit au taux de 45.00 \$/heures par homme.

Les chiens seront mis en pension à la fourrière d'inspecteur Canin au montant de 12.00 \$ par jour par chien.

Les chiens pourront être remis au propriétaire seulement et seulement si :

- *Tous les frais encourus par la municipalité ont été acquittés par le contrevenant.*
- *Une nouvelle adresse a été assignée aux chiens détenus.*

Si les chiens ne sont pas réclamés après 10 jours l'inspecteur Canin est autorisé à procéder à l'euthanasie ou l'adoption des dits chiens.

L'inspecteur Canin devra faire un rapport détaillé de l'intervention.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

09-12X-589 9.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2009 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 20 janvier 2010.

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier / directeur général

Marcel Jetté
Maire